



## Procès-Verbal

### Séance du 14 Avril 2026

L' an 2026 et le 14 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

**Présents** : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BOUREAU Wendy, CHAMPIGNY Fabienne, ECALE Marilyne, RAIMBAULT Christelle, RAVENEAU Céline, MM : AUBERT Joël, BERGER Damien, BODIER Jean-Pierre, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Valentin

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 07/04/2026

**Date d'affichage** : 07/04/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Commune de Braslou  
le : 14/04/2025

et publication ou notification  
du : 14/04/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICHARD Valentin

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - 2026/15  
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - 2026/16  
SIEIL 37 : désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) - 2026/17  
PNR : désignation des délégués - 2026/18  
CNAS : désignation des délégués locaux élu et agent - 2026/19  
Commissions communales : désignation des membres - 2026/20  
Vote des subventions pour l'année 2026. - 2026/21  
SIEIL 37 : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de gaz" au sein du bloc communal (communes et regroupements). - 2026/22

### DELIBERATIONS :

#### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal réf : 2026/15

Considérant que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

#### **Article unique :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal soit 200 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000€** ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, **pour tout projet d'investissement**, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres réf : 2026/16**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé de ne pas voter à bulletin secret ainsi les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

Sont proposés au poste de titulaire :

M. AUBERT Joël,  
Mme ECALE Marilyne,

M. BERGER Damien,

Sont proposés au poste de suppléant :  
M. BODIER Jean-Pierre,  
M. DE BECDELIEVRE Jacques,  
Mme RAIMBAULT Christelle

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

**M. AUBERT Joël,**  
**Mme ECALE Marilyne,**  
**M. BERGER Damien,**

- **délégués suppléants :**

**M. BODIER Jean-Pierre,**  
**M. DE BECDELIEVRE Jacques,**  
**Mme RAIMBAULT Christelle**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**SIEIL 37 : désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant)**  
**réf : 2026/17**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, sont désignés, à l'unanimité :

**Délégué titulaire :** M AUBERT Joël, 1 route de Luzé 37120 BRASLOU

**Déléguée suppléante :** Mme LECLERC Claudine, 1 rue des tournesols 37120 BRASLOU

- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**PNR : désignation des délégués**  
**réf : 2026/18**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte 2025-2040 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune par délibération du XXX,

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les délégués suivants :

- Mme CHAMPIGNY Fabienne en qualité de déléguée titulaire ;
- M BODIER Jean-Pierre en qualité de délégué suppléant ;

Et prends acte que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**CNAS : désignation des délégués locaux élu et agent**  
réf : 2026/19

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner pour les 6 ans à venir, 1 délégué élu et 1 délégué agent qui seront les délégués de la commune au sein du CNAS.

**Sont désignés à l'unanimité :**

- Déléguée Elu: Mme BOUREAU Wendy
- Déléguée agent: Mme BROSSET Jessica

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Commissions communales : désignation des membres**  
réf : 2026/20

Suite aux élections Municipales, Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres des différentes commissions communales.

Elle demande à l'assemblée si celle-ci souhaite un vote à bulletin secret.

Il est décidé un vote à main levée.

Madame Le Maire précise qu'elle est automatiquement désignée Présidente pour chaque commission.

**Sont déclarés élus aux commissions :**

- Finances : M AUBERT Joël et Mme ECALE Marilyne,
- Bâtiments : M AUBERT Joël, Mme ECALE Marilyne et M BERGER Damien,
- Voirie : M AUBERT Joël, Mme ECALE Marilyne et M RICHARD Valentin,
- Cimetière : M AUBERT Joël, Mme ECALE Marilyne et Mme BOUREAU Wendy,
- Communication : Mme RAVENEAU Céline, Mme RAIMBAULT Christelle et M DE BECDELIEVRE Jacques,
- Enfance - Jeunesse : Mme RAVENEAU Céline, Mme BOUREAU Wendy et M RICHARD Valentin,
- Fêtes : M AUBERT Joël, Mme ECALE Marilyne et M BERGER Damien,
- Action sociale : M AUBERT Joël, M BODIER Jean-Pierre, Mme ECALE Marilyne, Mme RAVENEAU Céline, Mme BOUREAU Wendy et Mme CHAMPIGNY Fabienne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote des subventions pour l'année 2026.**  
réf : 2026/21

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention et adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions et adhésions suivantes pour l'année 2026 :

**Associations :**

- Association Gym : 250€,
- Association Marché de l'asperge : 400€,
- Comice du Monde Rural : 40€,
- Association Service de Fraternité : 150€
- Association Le Souvenir Français : 50€.

Sorties scolaires :

- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine : 50€,
- Ecole Primaire Jean Armand du Plessis : 80€.

Adhésions :

- C.P.I.E : 30€,
- FLES : 70€,
- Fondatin du Patrimoine : 100€.

- **PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**SIEIL 37 : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de gaz" au sein du bloc communal (communes et regroupements).**

réf : 2026/22

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

**Considérant** le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

**Considérant** que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

**Considérant** que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

**Propose** de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

- CCID : report prochaine réunion,
- Subventions 2026 : report prochaine réunion demandes de "Ville prudente" et "Secours Catholique",

- Elections des Adjoints : Une conseillère regrette de ne pas avoir eu les instructions pour la présentation d'une liste lors de l'élection des Adjoints,
- Charte Elu Local : confirmation qu'elle a bien été remise à tous,
- Plan et listing des rues de la commune remis aux conseillers,
- Gendarmerie richelieu : possibilité de transmettre les coordonnées des élus afin d'obtenir un traitement prioritaire des appels, accepté par les élus,
- Application "Ma Commune Connectée" : flyers remis à tous, une conseillère trouve l'application "pas très vivante" comparée à l'application "Panneau Pocket" utilisée par plusieurs communes. Cette application vient en complément du site internet de la commune pour diffusion d'informations urgentes et spontanées ne concernant que la commune,
- Laverie : installée Place de la Liberté sans coût pour la commune, l'entreprise reverse mensuellement une participation sur chaque utilisation,
- Eglise : contrat d'entretien du chauffage, coût important pour le peu d'utilisation, matériel et installation vétustes, proposition de suppression de cette maintenance mais s'assurer auprès de l'assurance si cet entretien reste obligatoire,
- Devis pour remplacement bacs à fleurs sur chicanes rue principale : choix arrêté pour les pots ronds,
- Visite des bâtiments communaux : jeudi à 19h00 et dimanche à 9h00, rendez-vous au stade,
- Marché de l'asperge : affiches et flyers à distribuer,
- Za les Varennes : Entreprise sur la ZA poursuivie en justice depuis plusieurs années par une association du Richelais, départ possible, soutien de la commune et incompréhension du Conseil sur l'acharnement de cette association,
- Réunion : initialement prévue le lundi mais parfois certains délais imprévisibles viennent modifier le jour,
- Prochaine réunion du CM le Lundi 27 avril 2026 à 19h00, demande d'une conseillère si possibilité de réunion en visio en cas d'absence.

Séance levée à: 21:15

Le secrétaire de séance  
RICHARD Valentin



En mairie, le 21/04/2026  
Le Maire  
Claudine LECLERC

  
